

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 05/07/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 05/07/2023

Présents à l'ouverture de la séance: BINET Fernand, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BUCHOUX Eliane, CHANTEPIE Véronique, CLOUET Hélène, FARIN Dominique, FLEURY Emmanuel, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GAYON Sylvie, GOURBE Hervé, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, GUILLAIN-PORCHET Josiane, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, LANGEARD Philippe, POINSIGNON Claudine, RIEMBAULT Simon, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAMSON Thérèse, SOUDAIS Michel, TOUSSAINT Philippe, VALLET Éric, VERNETTE Laurianne.

Absents excusés : BELTOISE Emmanuel, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, COIGNARD Anne, FROMONT Gaëlle, GODET Frédéric, JOUREAU Laurent, LOTTIN Henriette, MADEC Boris, MELCHIORRI Catherine, ROCHER Serge, Jean- Guy SAILLARD, SELLIER Alain, THOMAS Vincent

Absents : BOURDOISEAU Philippe, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, GOURBE Loïc, LAMY Pascal, LEROY Patrice, PUMPO Alfonso, SANCHEZ Nadia, VASSEUR Clarisse.

A l'unanimité, Mme Claudine Poinsignon a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Mr le Maire présente le compte rendu du conseil municipal du 9 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Mr Michel Soudais indique qu'il n'a pas reçu le dernier compte rendu du conseil municipal. Mr Toussaint indique qu'un nouvel envoi sera fait.

Mr le Maire informe des décisions du maire prises depuis la dernière session du conseil municipal :

Décision 2023-19 : Convention de partenariat avec l'association Concordia

Signature d'une convention avec l'association Concordia pour la réalisation de deux chantiers internationaux pour la reconstruction d'une section du mur de clôture du jardin du château du Bourg Saint Léonard, d'un montant total de 11 500 € auquel s'ajoutera 20 € au titre de l'adhésion à l'association en 2023.

Le mur restauré l'année dernière n'étant pas conforme au cahier des charges, il sera démoli et repris. Le suivi du chantier sera plus drastique et assuré par l'architecte des Bâtiments de France, le cabinet LYMPIA, Patrice Leroy et Philippe Langeard

Décision 2023-20 : Remplacement d'une conduite d'eau – Commune déléguée d'Aubry en Exmes.

L'offre de l'entreprise GODET Terrassement 61 310 GOUFFERN EN AUGÉ pour l'installation de 100 mètres de conduite d'eau à Aubry en Exmes d'un montant de 9 900 € HT soit 11 880 € TTC est retenue.

2023-05-01 : Régime indemnitaire des élus

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire,
Considérant la délibération n°2022-06-10 fixant les indemnités des élus,
Considérant l'augmentation au 1^{er} juillet 2023 du point d'indice de la fonction publique ayant pour conséquence la hausse des indemnités des élus,
Considérant la demande du maire et des maires délégués de geler leurs indemnités au montant perçu avant l'augmentation du point d'indice,

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints émis en date du 3 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- FIXE les indemnités comme suit :
 - o Maire : 41.1169 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 1^{er} adjoint : 20.5585 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 2^{ème} adjoint : 10.2792 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 3^{ème} adjoint : 20.5585 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 4^{ème} adjoint : 20.5585 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 5^{ème} adjoint : 20.5585 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 6^{ème} adjoint : 20.5585 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 7^{ème} adjoint : 20.5585 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o 8^{ème} adjoint : 20.5585 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - o Maire délégué qui n'est pas adjoint : 10.2792 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal
- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération accompagnée du tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées
- PRECISE que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} juillet 2023
- ANNULE la délibération n°2022-06-10 du 19 octobre 2022

Mme Samson indique que cela posera problème de bloquer les indemnités des élus. Mr Toussaint indique que c'est la dernière fois que le dispositif est bloqué.

2023-05-02 : Vente terrain communal à Chambois

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire

Considérant que la commune est propriétaire d'un terrain situé dans le bourg de Chambois cadastré 083 AC 28 d'une surface de 386 m²,

Considérant que la commune a reçu une proposition d'achat pour l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 2 000 € net vendeur,

Considérant que ce terrain n'est pas utilisé par la commune (historiquement ce terrain était le jardin du logement de l'agence postale)

Considérant que le logement de l'agence postale a été remis en location par Orne Habitat mais que ce terrain n'a pas été intégré à cette location,

Considérant l'estimation de l'office notarial S.E.L.A.R.L Macedo et Vadrot d'un montant variant de 965 € à 1930 €,

Considérant l'estimation du service des domaines d'un montant de 1930 €,

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints du 3 juillet 2023 de céder cette parcelle pour un montant de 2 000 € net vendeur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE la cession de la parcelle communale cadastrée 083 AC 28 à Mme Elvire Daudigny au prix de 2 000 € net vendeur et charge l'office notarial SELARL Macedo et Vadrot de la rédaction de l'acte de vente.

2023-05-03 Décision modificative n°1 du budget principal

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire

Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser les écritures comptables au budget primitif 2023 liées à une régularisation d'imputation d'une part et à la proposition d'attribution de subventions complémentaires à deux associations d'autre part.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative au budget primitif 2023 :
 - o C/6474 (dépenses fonctionnement) : + 6 000 €
 - o C/65541 (dépenses fonctionnement) : - 6 000 €
 - o C/65748 (dépenses fonctionnement) : + 2 000 €
 - o C/65888 (dépenses fonctionnement) : - 2 000 €

2023-05-04 : Décision modificative n° 1 du budget de l'eau de St Pierre la rivière – Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire,
Une décision modificative est proposée afin de permettre de réaliser les écritures comptables liées aux amortissements du budget annexe 2023 du service Eau Saint Pierre la Rivière / Omméel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 suivante du budget annexe 2023 du service Eau Saint Pierre la Rivière / Omméel :
 - o C/6811 (dépenses fonctionnement) : + 772 €
 - o C/21561 (dépenses investissement) : + 772 €
 - o C/70111 (recettes fonctionnement) : + 772 €
 - o C/28181 (recettes investissement) : + 772 €

2023-05-05 : Création de poste

Mr Smague, Directeur Général des Services, explique que le service administratif cumule beaucoup de retard sur la création et le suivi des documents communaux réglementaires : plan communal de sauvegarde, document unique, règlement intérieur, transfert des biens, inventaire, archivage des communes déléguées, adressage, RPQS, facturation de l'eau, suivi des sinistres déclarés auprès de l'assurance, suivi des visites de sécurité des salles, révision de la liste électorale, reliure des registres, suivi des marchés publics, suivi des subventions, comptes rendus des commissions, etc... et que cela ne sera pas résolu sans le recrutement d'un agent administratif supplémentaire. Mr Toussaint précise que l'embauche d'un agent supplémentaire engendrera des frais de fonctionnement supplémentaires mais qu'il convient de rechercher la création de ressources comme la transformation de certains bâtiments en logements.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire,

Considérant les nécessités du service administratif,

Considérant le nombre de dossiers en instance,

Considérant l'avis favorable de la commission « Finances Administration » du 28 juin 2023,

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints du 3 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- CRÉE un emploi à temps plein à compter du 1^{er} août 2023 qui pourra être recruté dans le grade suivant :
 - o Adjoint administratif
 - o Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
 - o Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

2023-03-06 : Subventions aux associations - complément

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire,

Vu la délibération n°2023-04-05 du 9 juin 2023 relative aux subventions aux associations pour l'année 2023,

Considérant les demandes complémentaires suivantes :

- Gouffern en fête
- Anciens combattants de Silly en Gouffern

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints émis le 26 mai 2023,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- VOTE le montant des subventions supplémentaires aux associations suivantes pour l'année 2023 :
 - o Gouffern en fête : 1 000 € (subvention annuelle)
 - o Gouffern en fête : 1 000 € (subvention exceptionnelle pour la manifestation du 23 septembre 2023)
 - o Anciens combattants de Silly en Gouffern : 300 € (subvention exceptionnelle pour le financement partiel du drapeau de l'association)
- PRECISE que les associations devront signer le contrat d'engagement républicain, document désormais obligatoire pour le versement de la subvention.

- PRECISE que les subventions seront versées uniquement à la complétude du dossier

2023-05-07 OPAH – Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat – Renouvellement des aides

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire,

Vu la délibération n°2021-08-01 du 6 décembre 2021 relative à la mise en place d’une aide à la sortie de vacance des logements sur l’année 2022 dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) intercommunale 2022-2026.

Vu la délibération n°2021-08-02 du 6 décembre 2021 relative à la mise en place d’une aide à la rénovation de façade sur l’année 2022 dans le cadre de l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (OPAH) intercommunale 2022-2026.

Considérant qu’un montant de 5000 € a été inscrit par opération au budget 2022 de la commune,

Considérant qu’afin de continuer à constituer les dossiers des pétitionnaires pour 2023, il convient de renouveler les aides communales qui sont également abondées à 100% par Argentan Intercom,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- RENOUELLE pour l’année 2023 l’aide communale relative à la mise en place une aide à la sortie de vacance des logements dans le cadre de l’OPAH, dans les mêmes conditions qu’en 2022. Le budget inscrit pour cette opération s’élève à 5000 € pour l’année 2023.
- RENOUELLE pour l’année 2023 l’aide communale relative à la rénovation des façades dans le cadre de l’OPAH, dans les mêmes conditions qu’en 2022. Le budget inscrit pour cette opération s’élève à 5000 € pour l’année 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents relatifs à sa mise en place et à son exécution.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2023

Mr Farin se plaint du manque de communication de l’OPAH auprès de la population et regrette que les logements communaux ne puissent en bénéficier.

2023-05-08 Fonds de concours – Opération réhabilitation des ouvrages d’arts

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur Dominique Farin, adjoint au Maire en charge de la voirie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et L.5215-26 et L.5216-5 ;

Considérant qu’une convention cadre a été adoptée à l’échelon communautaire et à l’échelon communal pour décliner concrètement l’accord de financement par voie de fonds de concours des travaux de voirie.

Vu la délibération d’Argentan Intercom du 17 Mai 2022 adoptant le principe du financement par fonds de concours des travaux de voirie ;

Vu la délibération n°2022-05-03 du 27 juin 2022 adoptant les termes de la convention cadre relative à l’organisation des fonds de concours finançant les travaux de voirie,

Considérant que dans le cadre des opérations de réhabilitation des ouvrages d’art sur le territoire, plusieurs ouvrages situés sur la commune de Gouffern en Auge doivent être réhabilités ou ont été réhabilités :

- Commune de Survie : Montant des travaux 42 167.28 € TTC
- Commune déléguée de Sully en Gouffern : 29 559.84 € TTC
- Commune déléguée de La Cochère : Montant des travaux 49 099.44 € TTC
- Commune déléguée d’Omméel : Montant des travaux 45 526.54 € TTC

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- ADOPTE la programmation des travaux de réhabilitation des ouvrages d’art établie par Argentan Intercom sur le territoire de la commune ainsi que le montant prévisionnel du fond de concours, à savoir :

Commune déléguée	Budget	Montant estimé des	Montant prévisionnel du fond de concours
Survie	2021 – travaux réalisés en 2022	42 167.28 €	10 541.90 €
Silly en Gouffern	2022 – travaux réalisés en 2023	29 559.84 €	7 389.96 €
La Cochère	2023 – travaux réalisés en 2023	49 099.44 €	12 274.86 €
Omméel	2023 – travaux réalisés en 2023	45 526.54 €	11 381,64 €

2023-05-09 Souscription - Plafond et lustres Eglise de Villebadin

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire,

Par délibération n° 2018-02-16 du 20 avril 2018, le conseil municipal a validé cinq tranches de travaux de mobiliers de l'église de Villebadin pour un montant total de 15 992,96 € HT subventionnées par le département de l'Orne (15%), la fondation VMF et le mécénat avec un reste à charge à la commune à hauteur de 10 % du montant TTC soit 1 919,16 €.

Considérant le projet de nouveaux travaux à réaliser à l'église de Villebadin :

- Restauration du plafond : 11 800 € HT (entreprise Christophe Durand)
- Électrification de l'alimentation de deux lustres : 2 211 € HT (entreprise Cousin Electricité)

Considérant que ces travaux peuvent être financés par le mécénat par le biais d'une convention de souscription portée par la fondation VMF sous l'égide de la fondation du patrimoine,

Considérant que les travaux des tranches 1 (anges céroféraires) et 5 (retable latéral Sud) représentant un montant de 5 410,98 € sont abandonnés et ne seront pas réalisés,

Considérant que la fondation VMF a informé les services qu'il est possible d'affecter le reliquat de la convention existante (restauration des objets mobiliers de l'église de Villebadin) au nouveau projet, auquel s'ajoutera un avenant à la convention de financement pour les statues de l'église de Villebadin.

Les travaux sont également subventionnables par le Conseil Départemental à hauteur de 15 % du montant des travaux HT soit 2 101.65 €.

Toutefois, une participation financière minimum de 10 % soit 1 401.10 € doit être engagée par la commune de Gouffern en Auge pour obtenir la subvention du Conseil Départemental.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le devis de l'entreprise Cousin Electricité d'un montant de 2 211 € HT (2 653.20 € TTC)
- APPROUVE le devis de l'entreprise Christophe DURAND d'un montant de 11 800 € HT (14 160 € TTC)
- SOLLICITE l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental
- VALIDE la participation financière de la commune selon le plan de financement suivant :

	Dépenses (HT)	Recettes (HT)
Travaux de restauration	14 011 €	
Conseil Départemental (15 %)		2 101.65 €
Participation communale (10 %)		1 401.10 €
Fondation VMF et mécénat		10 508.25 €
Total	14 011 €	14 011 €

2023-05-10 Bois de chauffage

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Philippe Toussaint, Maire

Vu la délibération n°2021-03-05 relative à la vente de bois en forêt communale fixant les tarifs HT suivants :

- Feuillus durs (chêne, hêtre, châtaigner, merisier, frêne, etc.) => 15 € hors taxe le m3
- Feuillus tendres (bouleau, tremble, saule, aulne, tilleul, etc.) => 8 € hors taxe le m3
- Résineux (sapins, épicéas, pins) => 8 € hors taxe le m3

Considérant la possibilité pour tout habitant de la commune de déposer une candidature afin d'acquérir du bois de chauffage de la forêt communale de Gouffern en Auge,

Considérant que cette disposition est régie par la disponibilité variable selon les années, et vise à répondre à un besoin de gestion sylvicole.

Considérant que ce bois vendu à des particuliers est destiné à un usage strictement personnel (bois de chauffage) et que leur revente est interdite (article L. 243.1 du code forestier). Un lot maximum sera attribué par foyer et limité au maximum à 30 mètres cubes apparents (stères), soit approximativement 20 m3.

Considérant que lors des dernières ventes de bois, le paiement s'effectuait à l'issue des coupes soit plusieurs mois après l'attribution rendant ainsi le suivi comptable compliqué,

Considérant qu'après les attributions, il arrive que certains cessionnaires se désistent,

Afin de faciliter le suivi comptable, il est proposé de facturer, à la signature du contrat entre l'ONF et le cessionnaire une somme correspondant à 80 % du montant estimé par l'ONF, le solde restant dû étant calculé et facturé à l'issue de la coupe en fonction du montant définitif fourni par l'ONF.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- CONFIRME les tarifs HT du bois de chauffage de la forêt communale de Gouffern en Auge :
 - o Feuillus durs (chêne, hêtre, châtaigner, merisier, frêne, etc.) => 15 € hors taxe le m3
 - o Feuillus tendres (bouleau, tremble, saule, aulne, tilleul, etc.) => 8 € hors taxe le m3
 - o Résineux (sapins, épicéas, pins) => 8 € hors taxe le m3
- PRECISE qu'une somme correspondant à 80 % du montant estimé par l'ONF sera à régler par le cessionnaire dès la signature du contrat avec l'ONF. Le solde restant dû sera calculé et facturé à l'issue de la coupe en fonction du montant définitif fourni par l'ONF.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Madeleine Fromont rappelle que la célébration du 80^{ème} anniversaire de la Bataille de Chambois approche. Elle demande si cette célébration est organisée par la commune ou si une commission spéciale est créée.

Mr Toussaint indique que la commune doit s'impliquer dans cette organisation et que le Conseil Départemental a les services adéquats pour l'organisation de cet événement. Un groupe de travail doit se monter au sein de la municipalité. Mesdames Madeleine Fromont et Mauricette Romagny ainsi que Messieurs Eric Vallet et Philippe Langeard se proposent pour rejoindre ce groupe. Le syndicat d'initiative et les comités des fêtes seront invités à participer. Madame Fromont indique qu'il faudrait associer aussi des personnes extérieures.

Mme Romagny demande si le statut de la maison pour les femmes battues peut évoluer pour que la commune puisse en disposer quand il y a une situation d'urgence. M. Smague indique que la remise en question n'est pas possible en 2023 car la commune a touché les subventions. Le CCAS souhaite également l'évolution de l'utilisation de ce logement.



Mr Michel Soudais demande si la commune a eu des nouvelles des déclarations sécheresse. Mr Smague indique que la commune n'était pas dans le dernier arrêté.

Mme Madeleine Fromont est déçue des propos de certains élus mentionnés dans l'article paru dans Ouest France sur le bilan de la création de la commune nouvelle. M. Toussaint indique que la commune nouvelle doit continuer d'aller de l'avant. Il rappelle que la réorganisation administrative en 3 pôles et le dispositif "France Services" ont permis un meilleur service aux habitants. De nombreux projets ont émergé des travaux des commissions et doivent être mis en œuvre. Par ailleurs, les relations avec "Terres d'Argentan Interco" sont constructives.

Mr Ludovic Heuzey indique que l'article a permis une prise de conscience des élus quant à la complexité de la commune nouvelle.

Séance levée à 20h30

Le maire,
Philippe TOUSSAINT



La secrétaire,
Claudine POINSIGNON

